



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 4 février 2025, le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 245 575 \$ pour financer la subvention à être versée dans le cadre de la réhabilitation du lot 3 149 736 du cadastre du Québec (2024, chapitre 12) (2025, chapitre 13) lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 24 mars 2025;

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 1^{er} avril 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière